ACADÉMIE
DE NANCY-METZ
Liberté
Égalité
Fraternité

LE CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE (CMO)

Comment ça fonctionne ?

Le public concerné

Les fonctionnaires

Les conditions pour

L'agent a droit à un CMO en cas de maladie dûment constatée mettant l'intéressé dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions.

Procédure a suivre pour en bénéficier

1 - L'agent initie la demande en envoyant son avis d'arrêt de travail à son supérieur hiérarchique dans les 48h.

2 - Après vérification des pièces, la demande est traitée et un arrêté de CMO est alors édité pour toute la durée du CMO.

3 - Au-delà de 6 mois de CMO, le comité médical sera saisi par le service de gestion pour avis sur la prolonga-tion du congé en CMO ou placement en CLM.

Les demandes de renouvellement doivent être envoyées au supérieur hiérarchique dans les 48h.

Durée du congé de maladie ordinaire

Le CMO est accordé pour toute la période précisée dans l'arrêt de maladie.

Conséquences du congé de maladie ordinaire

Rémunération : 3 mois à plein traitement, puis 9 mois à demi-traitement

Chaque nouvel arrêt de travail fait l'objet d'un jour de carence non rémunéré.

Avancement et droit à retraite : L'agent conserve ses droits à avancement et à retraite durant le CMO

Si vous êtes fonctionnaire stagiaire, le congé maladie peut prolonger la durée du stage.

Fin du congé de maladie ordinaire

Pour un CMO inférieur à 6 mois :
L'agent en CMO reprend son activité à l'issue du CMO

Pour un CMO supérieur à 6 mois :
l'agent devra attendre l'avis du comité médical :

- Si le comité médical émet un avis favorable à la re-prise, l'agent sera réintégré dans ses fonctions
- Si le comité médical émet un avis défavorable à la reprise, l'agent sera :
  - reclassé dans un autre emploi
  - mis en disponibilité pour raisons de santé
  - admis à la retraite après avis de la commis-sion de réforme s'il est déclaré inapte à l'exercice de tout emploi

Références

- Loi n°84-16 du 11/01/84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Décret n°86-442 du 14/03/86 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires

Il est fortement conseillé à l'agent, qui souhaite être placé en congé de maladie ordinaire de se rapprocher de son service de gestion.

Dernière mise à jour : 05/01/2022